

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 19
OBJET : Demande d'inscription d'objets mobiliers au Répertoire Départemental

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT (procuration à M. Michel LEMAIRE).
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Michel MONTET), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Gaëlle CLERY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2024, un inventaire des objets mobiliers de l'église Saint-Didier et de la chapelle de Langon a été réalisé en collaboration avec Monsieur Philippe Raffaelli conservateur des Antiquités et objets d'art et Madame Clara Bérelle, conservatrice déléguée des Antiquités et objets d'art.

Cet inventaire, joint en annexe, a révélé l'existence de nombreux objets de grande qualité qui témoignent de la ferveur religieuse des communautés de montagne au cours des siècles, dont une toile de la chapelle de Langon qui serait à restaurer.

En vertu de leurs indéniables qualités artistiques, ces éléments mobiliers sont représentatifs du patrimoine savoyard et nécessitent d'être conservés pour les générations futures et valorisés.

Il est précisé que le dispositif du Répertoire départemental permet aux communes de bénéficier d'une subvention pour la restauration d'objet. Les objets sont présentés à un comité technique qui valide leur candidature avant d'être soumis au vote des élus départementaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DEMANDE** que l'ensemble du mobilier listé en annexe soit porté au Répertoire Départemental.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés :

VOTE POUR :

VOTE CONTRE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250218-D06_CM_18_02_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

